



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N°15-2026 APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

Le conseil municipal a voté lors du conseil du 7 décembre 2023 une autorisation de programme (AP/CP) pour la réalisation de certains investissements pluriannuels.

Les AP/CP facilitent la gestion pluriannuelle des investissements. Ils sont régis par l'article R2311—9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent notamment un allègement du budget et une présentation plus lisible des opérations programmée mais nécessitent un suivi régulier et rigoureux.

Dans le cadre du marché de travaux pour la requalification de la route départementale - RD 25 (secteur de l'église / rue de Kersaos), il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la modification de l'Autorisation de programme/ Crédits de paiement (AP/CP) ci-après :

AP/CP votée

Libellé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisés 2024	CP 2025	CP 2026
REQUALIFICATION RD 25 RUE DE KERSAOS	1 020 000,00	0,00	853 000,00	167 000,00

AP/CP modifiée

Libellé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisés 2024	Réalisés 2025	CP 2026
REQUALIFICATION RD 25 RUE DE KERSAOS	1 020 000,00	0,00	816 949,03	203 050,97

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 56-2025 du 11 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
 Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.